

Décision

Générale

colonial

Décision n° 53 au sujet de l'ancienneté d'Yousseuf Ahmed.

n° 53

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 janvier 1948

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 1245 du 21 octobre 1946 accordant des bonifications d'ancienneté pour les services effectués aux armées et milice: Vu la décision n° 2205 du 31 décembre 1947 engageant Yousseuf Ahmed en qualité de planton au cabinet civil : Vu la note n° 1/Cab. en date du 13 janvier 1948 du chef du cabinet civil.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Il est attribué à Yousseuf Ahmed une ancienneté de 8 ans 9 mois titre au de rappel pour services militaires conservés. Art. 2. — En raison de ce rappel d'ancienneté l'intéressé est reclassé 3 échelon et conserve dans son nouvel échelon une ancienneté de neuf mois. Art. 3. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1 er janvier 1918, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.